

5^{EME} COMITE DE PILOTAGE DU 2^{EME} « **PAPI** » DE L'ARMANÇON



PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS

REUNION DU VENDREDI 15 NOVEMBRE 2019

TONNERRE – SALLE DU CONSEIL - MAIRIE

COMPTE-RENDU

ETAIENT PRESENTS (13) :

BONNET Fabrice - Direction Départementale des Territoires 89
GENTIT Christelle - DREAL¹ de Bourgogne Franche-Comté
GOVIN Gérard - Communauté de Communes du Tonnerrois en Bourgogne
LAPORTE Alain - U.F.C. Que Choisir
LOSADA Bertrand - Commune de Tonnerre
PAYER Sophie - Région Grand Est
POIRSON Adeline - Chambre d'Agriculture de l'Aube
REIGNIER Jérémy - EPTB Seine Grands Lacs
SCHMITT Catherine - Yonne Nature Environnement
VERHOEST Lionel - Commune de Davrey / Communauté de Communes du Chaourçois et du Val d'Armançon
BUCHAILLOT Lauriane - SMBVA
COELHO Caroline (Vice-présidente en charge du PAPI) - SMBVA
VIGIER Louise - SMBVA

ETAIENT EXCUSES (9) :

Direction Départementale des Territoires 10
CHANTEPIE Jean-Pierre - CLE de l'Armançon / Communauté de Communes du Chaourçois et du Val d'Armançon
COQUILLE Eric (Président) - SMBVA
AUGUSTE Valérie - Région Bourgogne-Franche-Comté
HERMANT Anne - Chambre d'Agriculture de Côte-d'Or
PICHERY Philippe (Président) - Conseil Départemental de l'Aube
SAUVADET François (Président) - Conseil Départemental de la Côte-d'Or
GENDRAUD Patrick (Président) - Conseil Départemental de l'Yonne
GALLOIS Eric - Agence de l'Eau Seine Normandie
PEREZ Alain (Président) – Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne

ETAIENT ABSENTES (25):

Préfecture de l'Aube
Préfecture de Côte-d'Or
LATRON Patrice (Préfet) : représenté par la DDT89
Direction Départementale des Territoires 21

¹ Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

DREAL de Grand Est
DRIEE – Île de France
Chambre d'Agriculture de Côte-d'Or
Chambre d'Agriculture de l'Yonne
Communauté de Communes Chablis, Villages et Terroirs
Communauté de Communes du Jovinien
Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise
Communauté de Communes Ouche et Montagne
Communauté de Communes de Pouilly-en-Auxois et de Bligny-sur-Ouche
Communauté de Communes des Terres d'Auxois
Communauté de Communes du Montbardois
Communauté de Communes du Pays d'Alésia et de la Seine
Communauté de Communes du Serein
Communauté de Communes Serein et Armance
Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon
Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole
Confédération Nationale de l'Artisanat, des Métiers et des Services
Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aube
Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte-d'Or
Chambre de métiers et de l'artisanat de l'Aube
Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région Bourgogne - Section Côte-d'Or

ORDRE DU JOUR :

- I. **Orientations du programme d'actions pour 2020-2021**
 - a. **Stratégie de communication (Axe 1)**
 - b. **Ralentissement des écoulements (Axe 6)**
 - c. **Stratégie de réduction de la vulnérabilité (Axe 5)**
- II. **Génération des cartes de hauteur d'eau à partir du modèle hydraulique**
- III. **Bilan Plan de charge 2019**
- IV. **Calendrier 2020-2021**

Tour de table : présentation des participants au comité de pilotage du PAPI de l'Armançon.

Caroline COELHO, Vice-présidente du SMBVA en charge du PAPI, excuse les structures n'ayant pu être présentes.

L'ordre du jour est rappelé avant d'être entamé.

Caroline COELHO présente le déroulement de l'année 2019, avec en particulier la réalisation du bilan du PAPI à mi-parcours, la préparation d'un avenant à la convention du PAPI pour inclure des travaux de réduction de vulnérabilité, et la passation du poste d'animateur du PAPI entre Guillaume Nuti (parti en avril 2019) et Louise Vigier (arrivée en mars 2019).

I. ORIENTATIONS DU PROGRAMME D' ACTIONS POUR 2020-2021

Les principales actions en cours et qui seront poursuivies pendant les deux années à venir sont rappelées.

- Modélisation hydraulique : poursuite du travail sur la Côte-d'Or et l'Aube
- Sensibilisation des élus et gestion de crise
- Prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme
- Réduction de la vulnérabilité des réseaux.

L'accent est mis sur les axes qui évoluent à l'occasion du bilan à mi-parcours et dont les actions sont ajustées ou réorientées :

- Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité (préparation d'un avenant)
- Axe 6 : Ralentissement des écoulements
- Axe 1 (Action 1.3) : Sensibilisation au risque.

Ces axes sont développés en détail durant la réunion.

A. Axe 1, action 1.3 : Stratégie de communication

Caroline Coelho explique que la diffusion des cartes de hauteur d'eau aux maires pour les aider à la gestion de crise sera l'occasion de communiquer sur l'actualisation des PCS, la préparation à la gestion de crise, et sur les outils d'aide à la décision.

Les outils APIC et Vigicrues Flash, prochainement disponibles pour les communautés de communes et les syndicats, devront faire l'objet d'un accompagnement pour apprendre aux élus à les utiliser. Fabrice Bonnet rappelle que contrairement à Vigicrues, ces derniers sont des indicateurs, ils ne constituent pas des prévisions.

La communication auprès des scolaires et du grand public sera mise en œuvre dans le cadre des Récid'Eau de l'Armançon que le SMBVA organisera en 2020 à Saint-Florentin et en 2021 au MuseoParc Alesia. Un atelier dédié au risque inondation sera prévu pour l'occasion, son contenu est en cours de réflexion. Le choix de Saint-Florentin, dans l'Yonne, permettra de toucher les élèves de l'aval du bassin versant. Les écoles ont déjà été informées des dates (4 et 5 juin 2019). Il est demandé que les communes en soient également informées.

B. Axe 6 : Ralentissement des écoulements

a) Action 6.1 sur le ruissellement

Cette action, menée à bien par Eric Matagne dans le cadre de la mission « Hydrologie des bassins versants » est terminée. Toutefois, la communication sur le travail réalisé, et notamment sur les résultats du modèle MESALES présentant une cartographie des zones potentiellement productrices de ruissellement, a mis en évidence des besoins importants de lutte contre les phénomènes de ruissellement. En effet, sur les 6 sous-bassins versants étudiés mais également en dehors, plus de 20 communes ont sollicité le SMBVA pour répondre à ces problématiques. Ainsi, le SMBVA prolongera l'action 6.1 du PAPI par la mise en place d'aménagements d'hydraulique douce dans les communes ou sous-bassins demandeurs.

L'impact de l'occupation du sol sur le risque ruissellement / érosion est rappelé, avec le problème posé par la possibilité de défricher sans autorisation des surfaces jusqu'à 4 Ha. Fabrice Bonnet indique qu'une réflexion est en cours pour réduire à 0.5 Ha la surface maximum qui peut être défrichée sans autorisation.

Par ailleurs, si le PLU peut permettre la préservation de l'existant et la création de nouveaux boisements à travers le classement EBC (Espaces Boisés Classés), la concertation est souhaitée pour y parvenir. Sur le sujet de l'extension viticole dans le Tonnerrois, l'INAO a établi les classements AOC sans impliquer les communes et il est aujourd'hui difficile de revenir sur ces classements (mais pas impossible). Dans le chablisien par exemple, les viticulteurs sont eux-mêmes victimes des problèmes de ruissellement.

Madame Schmitt signale que là où le PLU n'est pas encore approuvé, comme à Epineuil, les défrichements se poursuivent. Madame Coelho répond que les parcelles classées EBC devront être reboisées à l'approbation du PLU, l'EBC pouvant inclure la protection de l'existant et la création.

Monsieur Verhoest demande si l'ONF est impliqué dans les discussions sur le ruissellement, et indique que l'ONF devrait aussi être sensibilisé à ces problématiques. Lauriane Buchillot répond qu'il est prévu de proposer au Préfet l'entrée de l'ONF à la CLE de l'Armançon. Madame Schmitt ajoute que l'on pourrait aussi y intégrer le CRPF (Centre Régional de la Propriété Forestière).

b) Action 6.2 sur la restauration de champs d'expansion de crue

Caroline Coelho explique le recentrage de l'action sur un projet d'étude ciblée sur l'Armançon entre les communes d'Argentenay et St-Vinnemer. Il s'agirait d'apprécier, à l'aide du modèle hydraulique, l'impact sur la ligne d'eau de la suppression d'un merlon agricole de 2.7 km qui s'étend en rive gauche de l'Armançon entre ces deux communes, toutes deux fortement vulnérables aux inondations. Cette étude préliminaire pourrait conduire à des études complémentaires avant travaux, si les résultats s'avèrent satisfaisants. Ce projet s'accompagnera d'un travail soutenu de concertation et d'animation agricole.

Alain Laporte demande si des indemnités seront prévues pour les exploitants agricoles concernés par la suppression du merlon. Lauriane Buchillot répond que cette question n'a pas encore été étudiée, mais le sera dans le cadre du projet. Jérémy Reigner interroge sur les financements des travaux, seuls ceux de l'Agence de l'Eau et de l'Etat ayant été fléchés pour le moment. Caroline Coelho répond qu'il n'a pas été identifié d'autres sources de financement, et que cela sera étudié.

C. Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité

Caroline Coelho introduit le sujet avec l'évolution des taux de financement de travaux prévus par la loi de finance 2019 relative au fonds Barnier, rappelés ci-dessous.

Type de bien	Taux de financement des travaux**
Habitation	80%
Bâtiment public	40% *
Entreprise <20 salariés	20%

* Pour les communes couvertes par un PPRi

** Le montant de travaux éligible est limité à 10% de la valeur vénale du bien.

Arrêté ministériel :

<http://circulaire.legifrance.gouv.fr/index.php?action=afficherCirculaire&hit=1&r=44491>

Travaux éligibles :

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/2/11/TREP1900471A/jo/texte>

Suite aux actions déjà réalisées en direction des habitations dans le cadre du 1^{er} PAPI de l'Armançon et à celles engagées dans le 2^{ème} PAPI (retour d'expérience et recensement des entreprises et établissements publics en zone inondable, présentés au Comité de Pilotage d'octobre 2018), le SMBVA propose de renforcer cet axe et de formaliser ses objectifs par un avenant à la convention initiale du PAPI, l'avenant étant un préalable à la sollicitation du fonds Barnier pour financer les futurs travaux de réduction de vulnérabilité.

c) **Réduction de vulnérabilité des habitations**

Louise Vigier rappelle le nombre d'enjeux vulnérables (près de 1 000 habitations d'après le diagnostic socio-économique du territoire inondable de l'Armançon réalisé en 2006 par ASCONIT) ainsi que le travail déjà réalisé envers les habitations :

- 107 diagnostics réalisés par le bureau d'étude Ginger Environnement en 2011-2012 dans le cadre du 1^{er} PAPI, couvrant l'ensemble du bassin versant, y compris l'Aube et de nombreuses petites communes de Côte d'Or
- Un retour d'expérience sur cette démarche en 2018, qui montrait que sur les personnes recontactées (44% des diagnostiqués), peu d'entre elles avaient engagé des mesures ou travaux suite aux diagnostics (pas de financement de travaux chez les particuliers à l'époque).

Le protocole de mise en œuvre de l'action est alors détaillé. Il est proposé de mettre à jour les diagnostics existants, et de réaliser une nouvelle campagne de sensibilisation ciblée pour susciter de nouvelles demandes. Les habitations prioritaires pour recevoir un diagnostic (en plus de celles déjà diagnostiquées) seront celles situées en zone rouge du PPRi. Cela couvre l'ensemble des enjeux de l'Yonne, et une majorité d'enjeux en Côte-d'Or, les 3 principales communes de Côte-d'Or situées sur le bassin versant disposant d'un PPRi. La communication et les diagnostics seront réalisés par un agent contractuel recruté par le SMBVA pour 6 mois en 2020.

Madame Schmitt regrette que seules les communes couvertes par un PPRi soient ciblées par la nouvelle campagne de diagnostic, au titre de l'équité des territoires. Lauriane Buchillot et Caroline Coelho indiquent que des demandes en provenance des autres communes ne seront pas exclues, mais qu'il est nécessaire de prioriser nos actions et de proposer des objectifs réalistes au vu du temps

imparti (2 ans avant la fin du PAPI). Madame Schmitt souligne l'importance d'indiquer alors que la démarche initiée dans le cadre de ce PAPI pourra être prolongée et plus largement étendue dans le futur.

Par ailleurs, Alain Laporte questionne sur la communication et à qui elle sera adressée. Louise Vigier répond qu'il est prévu de cibler directement les riverains concernés (zone rouge PPRI) en s'appuyant sur la connaissance des personnes vulnérables disponible en mairie.

L'échange se poursuit sur les montants de travaux envisagés et le budget total estimé pour cette action. Le montant moyen de 5 000 € par habitation est jugé trop faible par Madame Schmitt et Monsieur Govin, qui évoquent les coûts d'artisans / fournisseurs élevés, ainsi que le taux de subvention incitatif de 80% qui pourrait mobiliser les riverains inondés vers des travaux plus ambitieux.

Christelle Gentit précise que les montants indiqués dans l'avenant sont indicatifs et ne seront pas limitants, il s'agit d'une première estimation pour que la DGPR puisse se faire une idée des besoins à l'échelle nationale. Fabrice Bonnet ajoute que si le montant prévu est trop bas, un nouvel avenant pourra être réalisé. Enfin, les travaux de réduction de vulnérabilité visent à limiter les dégâts matériels et à faciliter le retour à la normale pour des crues fréquentes, il ne s'agit pas de protéger complètement les maisons pour de grosses crues, ce qui serait de toutes façons illusoire.

Madame Schmitt pose la question du cas des immeubles (exemple d'immeuble inondé à Saint-Florentin) : ceux-ci pourront-ils bénéficier du taux de subvention de 80% ? Christelle Gentit propose de se renseigner sur ce point. Il est conclu que les bailleurs sociaux devront être inclus dans les campagnes de communication, ainsi que l'ADIL (Agence Départementale pour l'Information sur le Logement).

Caroline Coelho demande à Madame Gentit si l'inondation par débordement est seule éligible aux financements du fonds Barnier. Madame Gentit répond que l'éligibilité dépend surtout de la connaissance de l'aléa.

d) Réduction de vulnérabilité des entreprises et des établissements publics

Caroline Coelho rappelle le travail de recensement réalisé en 2018, dénombrant 887 entités en zone inondable (+ 50m). L'action initiale prévoyait la réalisation de diagnostics par un prestataire, dont le coût estimé était de 75 000 € pour 30 diagnostics. Le comité de pilotage de 2018 avait écarté cette option, trop coûteuse pour le faible nombre d'entités touchées, et arbitré en faveur de l'autodiagnostic.

La stratégie d'action est donc revue et une adaptation est proposée, qui sera intégrée dans le projet d'avenant afin de pouvoir solliciter les financements du fonds Barnier sur des travaux.

Il est proposé de contacter les entreprises et établissements publics concernés par l'intermédiaire des EPCI, de leur expliquer la démarche et leur proposer un autodiagnostic, qui sera ensuite utilisé par le SMBVA pour réaliser le diagnostic final. Celui-ci est nécessaire pour le financement des travaux préconisés.

Synthèse axe 5

Le comité de pilotage approuve la révision des actions de réduction de vulnérabilité pour y inclure des montants de travaux et approuve le projet d'avenant. Si les montants de travaux prévus sont jugés faibles au regard des enjeux, ils semblent réalistes compte tenu du temps d'ici la fin du programme d'actions, et pourront faire l'objet d'un nouvel avenant s'il était besoin de les augmenter.

Les objectifs et montants proposés en termes de diagnostics et de travaux sont rappelés dans le tableau suivant :

		Maître d'ouvrage	Nombre	Coût unitaire (€)	Montant total (€)	Financement	Taux (%)	Montant financement (€)	Reste à charge (€)	Reste à charge
Habitations	diagnostic	SMBVA	50	CDD 6 mois en 2020	25 000 €	FPRNM	50%	12 500 €	12 500 €	SMBVA
	travaux	Bénéficiaire	30	5 000 €	150 000 €	FPRNM	80%	120 000 €	30 000 €	Bénéficiaires
Entreprises <20 salariés	diagnostic	SMBVA (sur une base d'autodiagnostic)	10	CDD 6 mois en 2021	25 000 €	FPRNM	50%	12 500 €	12 500 €	SMBVA
	travaux	Bénéficiaire	10	10 000 €	100 000 €	FPRNM	20%	20 000 €	80 000 €	Bénéficiaires
Bâtiments publics	diagnostic	SMBVA (sur une base d'autodiagnostic)	10	CDD 6 mois en 2021	-	-	-	-	-	-
	travaux	Bénéficiaire	10	10 000 €	100 000 €	FPRNM	40%	40 000 €	60 000 €	Bénéficiaires
Total					400 000 €			205 000 €		

Reste à charge SMBVA	25 000 €
Reste à charge bénéficiaires	170 000 €

Objectifs et montants de travaux estimés pour la réduction de vulnérabilité des habitations, entreprises de moins de 20 salariés et établissements publics

II. Génération des cartes de hauteur d'eau à partir du modèle hydraulique

Caroline Coelho présente les cartes de hauteur d'eau, générées pour différents scénarios de crue, qui seront diffusées aux maires en appui pour la gestion de crise. Ces cartes ont pour vocation d'illustrer les enjeux touchés (et les hauteurs d'eau correspondantes) en fonction du niveau indiqué sur Vigicrues à la station de référence.

Une version papier de ces cartes pour la ville de Tonnerre est mise à disposition de participants à titre d'exemple.

Louise Vigier détaille le principe d'utilisation des cartes associée au suivi du niveau d'eau à la station de référence sur Vigicrues. Chaque commune sera rattachée à une station de référence (station hydrométrique), définie comme étant la station qui représente le mieux le débit attendu au droit de la commune. Il peut s'agir d'une station située à l'amont ou à l'aval de la commune. En effet, la station avale peut être utilisée car, sur le réseau surveillé par l'Etat (Service de Prévision des Crues), une prévision du niveau d'eau (entre 12 et 48 h de prévisions) sera disponible dès que le niveau de vigilance « jaune » est atteint.

Monsieur Govin demande si ces cartes incluront la notion de temps. Christelle Gentit précise que les bulletins d'information Vigicrues sont transmis pour une période donnée. Louise Vigier indique que le SMBVA fournira des ordres de grandeur de temps de propagation de l'onde de crue entre la station de référence et la commune.

Par ailleurs, les échéances de prévisions proposées aux différentes stations du réseau surveillé par le SPC sont indiquées ci-dessous :

Station d'observation	Echéance de prévision
Aisy-sur-Armançon	0 à 12 heures
Brienon-sur-Armançon	24 à 48 heures
Tronchoy	12 à 24 heures
Joigny	12 à 48 heures

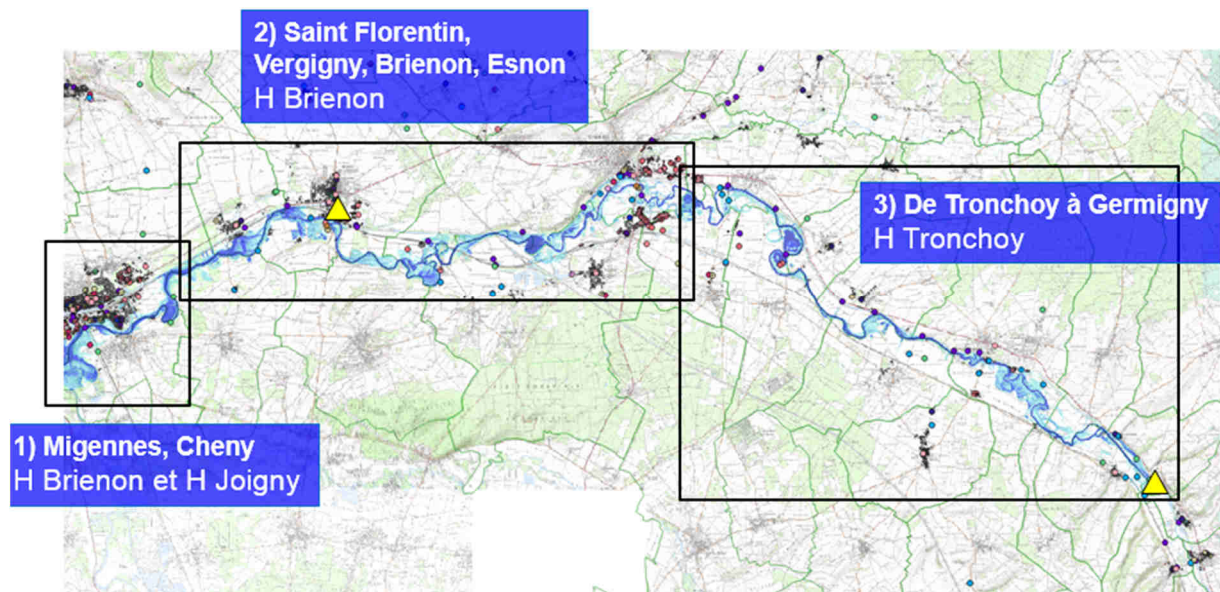
Echéance de prévision sur les stations hydrométriques du réseau surveillé de l'Armançon, d'après le Règlement d'Information sur les Crues du SPC Seine moyenne-Yonne-Loing (mars 2017)

Les cartes seront prochainement diffusées, à travers des réunions d'information, aux communes situées entre Aisy-sur-Armançon et Migennes. Les stations de référence qui seront considérées pour chaque tronçon sont illustrées sur les cartes ci-dessous.

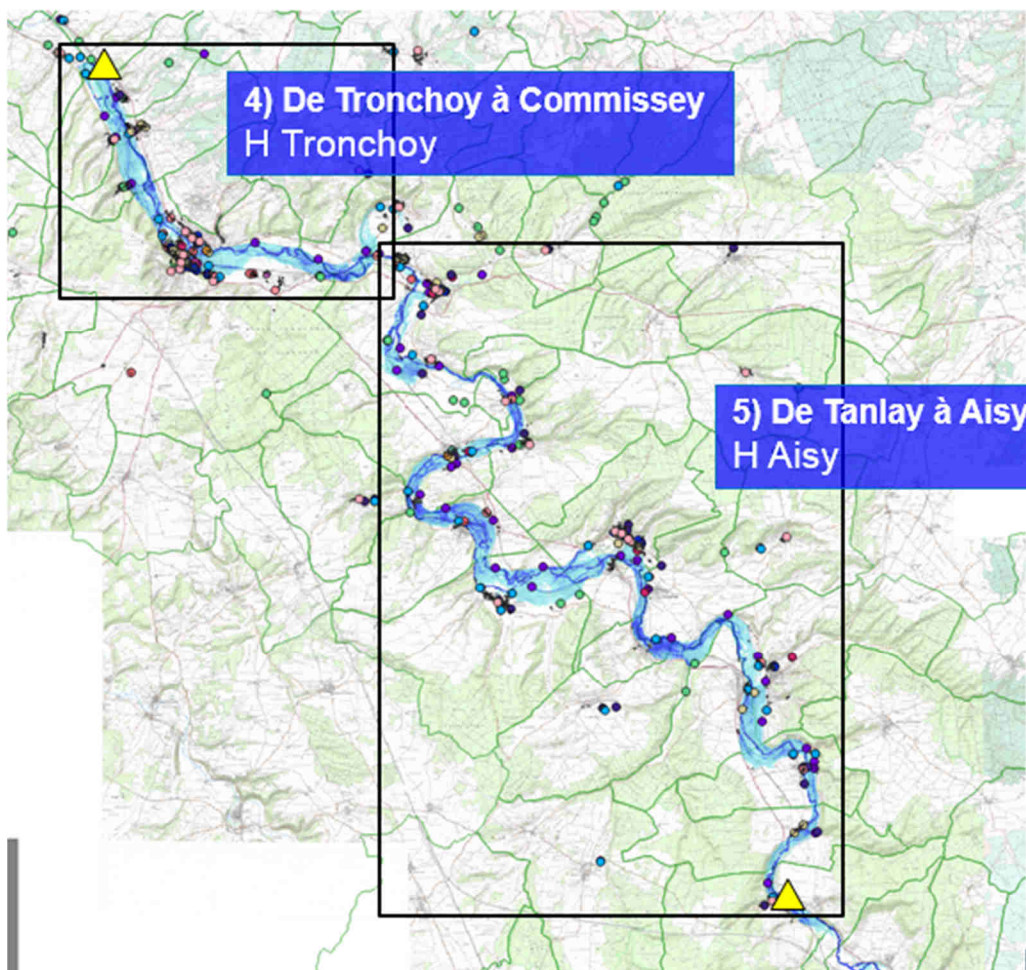
Il est proposé à la commune de Tonnerre d'utiliser, à l'avenir, la station de Tronchoy, plus représentative que celle d'Aisy (utilisée jusque-là) car les prévisions à Tronchoy tiendront compte des apports des affluents. Caroline Coelho rappelle que lors de la crue de janvier de 2018, le suivi de la station d'Aisy avait sous-estimé le niveau d'eau attendu à Tonnerre du fait des apports intermédiaires significatifs survenus entre Aisy et Tonnerre.

Fabrice Bonnet insiste sur la nécessité de bien communiquer sur la gestion de crise, le rôle de chacun et l'utilisation des cartes. En effet, une confusion due à une multiplicité d'outils serait contre-productive. Il faut donc que la station de référence à utiliser soit clairement expliquée et comprise, et voir avec chaque maire quelle utilisation des cartes il envisage de faire. Par ailleurs, l'alerte est donnée au maire par le préfet, le SMBVA n'a pas pour rôle d'intervenir dans ce processus, et il faudra bien veiller à l'articulation entre l'alerte préfecture et l'utilisation des cartes par les maires.

Christelle Gentit suggère de préparer à l'utilisation des cartes à travers un exercice pratique proposé au cours des réunions d'information.



Stations de référence pour la gestion de crise de Tronchoy à Migennes



Stations de référence pour la gestion de crise d'Aisy-sur-Armançon à Tronchoy

Louise Vigier rappelle les limites d'utilisation et hypothèses associées à la modélisation. Les choix d'utiliser la station de Briennon pour la commune de Saint-florentin, et de considérer les apports intermédiaires entre Aisy-sur-Armançon et Tronchoy comme invariants entre les différents scénarios de crue, sont approuvés par le comité de pilotage.

La commune Migennes, à la confluence entre l'Armançon et l'Yonne, est un cas complexe qui nécessite du travail supplémentaire, en collaboration avec la DDT 89 et le SPC. Aussi la diffusion des cartes pour Migennes pourrait-elle être différée.

La question de la diffusion des cartes issues de la modélisation au grand public est également débattue. La prudence est requise pour la diffusion d'une information sensible, dont la mauvaise utilisation ou interprétation pourrait être nuisible. Une simplification et une communication adaptée seraient nécessaires. En même temps, il est jugé dommage de ne pas faire partager les résultats de ce travail à un plus large public.

Madame Schmitt suggère la présentation d'une illustration cartographique des zones inondables réalisée à partir du modèle à l'occasion des Récid'Eau 2021, dans un contexte qui peut permettre de fournir des explications.

III. BILAN PLANNING 2019 ET PROGRAMMATION 2020-2021

La comparaison du plan de charge prévisionnel et du plan de charge réalisé en 2019 montre une bonne adéquation. Les quelques différences portent sur le temps consacré au bilan à mi-parcours et aux perspectives à plus long terme (projet de PAPI d'intention sur le bassin versant de l'Yonne), qui n'était pas prévu dans le planning initial.

Le plan de charge prévisionnel pour 2020 et 2021 est présenté, il met en évidence des besoins en temps supérieurs au temps de travail réalisable, qui suggère, pour l'année à venir, d'éventuels arbitrages entre les actions ou bien un prolongement du programme.

Votre interlocutrice

S.M.B.V.A

58 ter, rue Vaucorbe
89 700 TONNERRE
☎ : 03.86.55.97.02
📠 : 03.86.75.11.41

Louise VIGIER

☎ : 06.01.72.32.06
✉ : papi@bassin-armancon.fr